



COMMUNE
DE

ROQUESTERON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Danielle CHABAUD, Maire de ROQUESTERON, CERTIFIE que la délibération numéro 832018 prise en séance du Vendredi 22 Juin 2018 relative aux parcelles A 30 et A 1093 : continuité des procédures des biens en état d’abandon manifeste a été affichée le 05 Juillet 2018 sur les panneaux de la Mairie réservés à cet effet.

Fait à Roquestéron,
Le 05 Juillet 2018

Le Maire,

Danielle CHABAUD



NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	01
Qui ont pris part à la délibération	11
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le **VENDREDI 22 JUIN à 20H00**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BRAO Florence, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis, LEFEU Gilbert, CARDONNE Gil, BELLON Jacques, MISSIONIER Jean-Marc.

Absent excusé représenté : Mme ROUANET Nina à M. ARGENTI Alexis.

Absents : Mme AELTERMAN Nadia, Mme BOUTRIK Jennifer, Mme GODART Annick, M. GIAUFFRET Didier

Secrétaire de séance : Mme BRAO Florence

DELI 832018

Objet : Parcelles A 30 et A 1093 : continuité des procédures des biens en état d'abandon manifeste.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 652018 prise en séance du 18 Mai dernier inhérente à la demande d'estimation des biens A1093 et A30 (deux terrains) par une agence immobilière.

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal le rapport établi par l'Agence Immobilière FRANCO, 13 rue Pierre Niel à GILLETTE 06830, détaillant les biens immobiliers cités ci-dessus ainsi que leur valeur vénale :

** pour le bien cadastré A1093, parcelle sise dans le village – terrain non constructible en friche – surface de 209m² - VALEUR VENALE : 1.200,00^E TTC.*

** pour le bien cadastré A30, parcelle sise quartier l'Adrech – terrain non constructible en friche – surface de 1025m² - VALEUR VENALE : 1.700,00^E TTC.*

Pour continuer les procédures des biens en état d'abandon manifeste, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'Agence Immobilière, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

A la suite, Madame le Maire **EXPOSE :**

AR PREFECTURE

006-210601066-20180622-DELI832018-DE
Regu le 03/07/2018

Département des Alpes Maritimes
Commune de ROQUESTERON

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire global de l'état d'abandon manifeste du 15 Janvier 2018 concernant les parcelles de terre cadastrées A 1093 et A 30,

Vu les notifications effectuées les 15 Janvier et 11 Mai 2018 à Mesdames Stella May MORAN et Elizabeth Patricia MORAN,

Vu le procès-verbal définitif global d'état d'abandon manifeste du 11 Mai 2018,

Vu l'estimation de ces biens réalisés par l'Agence Franco,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 15 Janvier 2018 et 11 Mai 2018 relatifs aux parcelles de terres cadastrées A 1093 et A 30 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécutés aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que ces parcelles (en friches) sont évaluées dans leur totalité à 2 900 euros.

Considérant que les caractéristiques suivantes :

- Parcelle A 1093 : un projet d'aménagement de jardin partagé ou communautaire
- Parcelle A 30 : une partie pour l'installation de colonnes de tri sélectif semi enterré et l'autre pour une aire de stationnement réservé au personnel de Force 06/Département et Pompiers volontaires de la Base de Roquestéron

Tiennent lieu de projet ou de rapport simplifié d'acquisition publique.

Considérant qu'après leur acquisition par la commune et l'exécution de travaux d'aménagement, elles pourraient être affectées aux projets ci-dessus.

Après en avoir délibéré :

Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer les parcelles cadastrées A 1093 et A 30 en état d'abandon manifeste;
- que les parcelles abandonnées pourraient être utilisées pour les projets sus indiqués ;

AR PREFECTURE

006-210601068-20180622-DEL1832018-DE
Reçu le 03/07/2018

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- d'engager leur procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdites parcelles dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- dit que la présente délibération sera affichée aux endroits réservés à cet effet pendant une durée légale de deux mois
- dit que le public est appelé à formuler ses observations par écrit en recommandé avec accusé de réception adressé à la mairie de Roquestéron ou par courriel : c.ellul@roquesteron.fr durant cette période
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20180622-DEL1832018-DE
Regu le 03/07/2018